



Séance ordinaire du 8 novembre 2017

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance régulière est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires, conseiller et conseillère suivants :

MM. Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-St-François
Dominic Tremblay, maire	L'Isle-aux-Coudres
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Benoît Bradet, conseiller	Saint-Hilarion
Mme Lyne Tremblay, conseillère	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 11 octobre 2017
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 25 octobre 2017
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer

Administration générale

5. Adoption du règlement numéro 171-17 établissant la répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix : avis de motion
6. Adoption du projet de règlement numéro 171-17 établissant la répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix

Service de la gestion des matières résiduelles (GMR)

7. Acquisition de bacs roulants bruns considérant l'étendue de la collecte de matières organiques en 2018

Convention de gestion territoriale / département de la forêt

8. PADF – 2^e appel de projets d'acquisition de connaissances 2017-2018 pour les Tables de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT)

Divers :

9. Fonds éolien de soutien au développement local et régional (2017) :
 - 9.1. Municipalité des Éboulements
 - 9.2. Ville de Baie-Saint-Paul
10. Programme de partenariat territorial de la Capitale-Nationale du CALQ (2018-2020)
11. Rapport de représentation
12. Affaires nouvelles
13. Courrier



14. Période de questions du public
15. Levée de l'assemblée

188-11-17 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant une modification au point 10 (*Programme de partenariat territorial de la Capitale-Nationale*) pour inscrire (2018-2020) plutôt que (2017-2019), est proposée par monsieur Dominic Tremblay et adoptée unanimement.

189-11-17 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2017

Il est proposé par madame Lyne Tremblay et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2017 soit adopté.

190-11-17 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 25 OCTOBRE 2017

Il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 25 octobre 2017 soit adopté.

191-11-17 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix		
Chèques # 32386 à 32480		219 581,72
Paiements Accès D - chèques # 490 à 501		108 182,89
Paiements préautorisés - JG-620-621-622-623-624-626-642-645-646		378 628,53
Salaires nets versés - rapport # 876 à 879		82 005,26
	Total	788 398,40
Rendez-vous en GRH de Charlevoix	Total	5,50
SER		
MRC de Charlevoix (Avenir d'enfant)	Total	10 921,21
Chèques # 11233 à 11235		
TOTAL MRC, RVGRH, Avenir d'enfant	TOTAL	799 325,11



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées précédemment.

Karine Horvath
Directrice générale

QUE soit accepté les comptes payés de TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba), tels que déposés au présent conseil, soit dans les rapports mensuels du 12 octobre 2017 au 8 novembre 2017 et qui se détaillent comme suit :

TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba)

Chèques # 624 à 630	33 326,85
Paielement préautorisé JG-24	2337,86
Baux - chèques # 112 à 113	21 058,69

TOTAL 56 723,40

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba) possède les crédits nécessaires pour voir au paiement de la somme engagée précédemment.

Karine Horvath
Directrice générale

5- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 171-17 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR LE FONCTIONNEMENT DE CERTAINS SERVICES DE LA MRC DE CHARLEVOIX : AVIS DE MOTION

Je soussigné, Pierre Tremblay, maire des Éboulements, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire de la MRC de Charlevoix, un règlement pourvoyant à l'établissement de la répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix.



**192-11-17 6- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 171-17 ÉTABLISSANT LA
RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART DES
MUNICIPALITÉS LOCALES POUR LE
FONCTIONNEMENT DE CERTAINS
SERVICES DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

ATTENDU l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit que les dépenses de la municipalité régionale de comté sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement selon tout critère qu'elle détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

ATTENDU QU'à défaut d'un tel règlement, les dépenses sont réparties entre ces municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'en fonction de certains contextes et dans certains cas particuliers, il y a donc lieu d'établir certaines quotes-parts dont la base de répartition est distincte de celle de la richesse foncière uniformisée (RFU);

ATTENDU QUE le règlement numéro 85-04 de la MRC de Charlevoix prévoit, par exemple, l'établissement de la quote-part du service d'évaluation foncière, à partir de trois critères spécifiques (incluant la RFU) et comptant chacun pour un pourcentage défini;

ATTENDU QUE le règlement numéro 97-06 de la MRC de Charlevoix prévoit également les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Charlevoix et de leur paiement par les municipalités locales;

ATTENDU QUE les quotes-parts fixées pour le financement des services suivants sont calculées sur une base différente de celle de la RFU, et ce, aux fins de la préparation et de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles : transport collectif, santé et bien-être (versement d'une aide financière à la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix) et patrimoine et culture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné dans le cadre de la séance ordinaire du 8 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominic Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 171-17 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement no 171-17 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC ».



ARTICLE 2 : Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 : Modalités de répartition de la quote-part annuelle des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix

Les modalités établies pour fixer la quote-part annuelle des municipalités locales sont les suivantes pour le fonctionnement des services particuliers:

Transport collectif

La quote-part est établie à raison de 1 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada), et ce, pour le versement d'une aide financière à Transport adapté Charlevoix-Ouest (TACO) qui gère le service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

Santé et bien-être

La quote-part est établie à raison de 3 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada), et ce, pour le versement d'une aide financière à la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix pour soutenir son fonctionnement.

Patrimoine et culture

La quote-part est établie de la manière suivante : 40 % pour la ville de Baie-Saint-Paul; 5,5 % pour le TNO Lac-Pikauba et 54,5 % réparti à parts égales entre les cinq autres municipalités locales, et ce, pour le paiement des diverses dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des prévisions budgétaires annuelles.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

La municipalité s'engage à payer le montant total qui lui aura été attribué en fonction du mode de paiement établi par le service de l'administration générale de la MRC de Charlevoix.

Notamment, les montants dus par la municipalité sont payables à la MRC dans les trente (30) jours de la mise à la poste d'une demande de paiement. Le montant dû porte intérêt à l'expiration du délai au taux de 9 %.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



193-11-17 7- ACQUISITION DE BACS ROULANTS BRUNS CONSIDÉRANT L'ÉTENDUE DE LA COLLECTE DE MATIÈRES ORGANIQUES EN 2018

ATTENDU la volonté de la MRC de Charlevoix d'étendre la collecte des matières organiques en 2018 et d'ajouter ainsi 668 portes desservies par la collecte mécanisée des matières organiques (bacs bruns) (Résolution no 175-10-17);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offre sur invitation et qu'une seule soumission a été déposée :

- USD / IPL: coût unitaire de 65,80 \$ (avant taxes) et 7,30 \$ (avant taxes) pour la livraison à la porte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'achat de 800 bacs roulants bruns auprès de USD / IPL au montant global de 57 531 \$ (avant taxes), incluant la livraison à la porte pour 670 bacs.

QUE cette dépense soit imputée au surplus accumulé non affecté du département de la gestion des matières résiduelles du budget 2018.

194-11-17 8- PADF – 2^e APPEL DE PROJETS D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES 2017-2018 POUR LES TABLES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (TGIRT)

ATTENDU QU'une entente régionale pour la délégation du PADF est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

ATTENDU QUE le PADF comporte l'objectif 1.1 visant à contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

ATTENDU QU'en date du 30 septembre 2017, des surplus ont été identifiés dans le budget 2017-2018 prévu pour le fonctionnement des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) dans les quatre MRC suivantes :

- Portneuf (10 175 \$);
- Côte-de-Beaupré (5 025 \$);
- Charlevoix (7 025 \$);
- Charlevoix-Est (7 775 \$).

ATTENDU QUE l'enveloppe 2017-2018 du PADF ne peut être reportée au-delà du 31 mars 2018;



ATTENDU QU'il n'est pas possible de transférer les surplus identifiés vers l'objectif 1.2 (interventions ciblées) tout en respectant l'article 3 du cadre normatif du PADF qui oblige les MRC à investir au moins 30 % de l'enveloppe totale du PADF dans l'objectif 1.1;

ATTENDU QU'un appel de projets régional est organisé pour permettre d'investir les surplus identifiés dans l'acquisition de connaissances pour les TGIRT avant le 31 mars 2018;

ATTENDU QU'un comité de sélection régional a été formé en février 2017 pour procéder à la sélection des projets d'acquisition de connaissances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de Charlevoix autorise la MRC de Portneuf à prélever la somme de 7 025 \$ à même le dernier versement prévu pour l'enveloppe 2016-2017, afin de financer les projets qui seront retenus dans le présent appel de projets d'acquisition de connaissances pour les TGIRT;

QUE le conseil de la MRC de Charlevoix autorise le comité de sélection régional à procéder à la sélection des projets d'acquisition qui seront ajoutés au plan d'action annuel du PADF 2017-2018.

9- FONDS ÉOLIEN DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL (2017) :

195-11-17 9.1- MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS

ATTENDU QUE le règlement numéro 165-16 intitulé « Règlement relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix », adopté le 14 décembre 2016, comprend le Fonds de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QU'en vertu dudit règlement, les municipalités locales sont admissibles au Fonds de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a présenté un projet comportant une initiative visant le bien-être de la population à la MRC de Charlevoix en vue d'obtenir une aide financière du Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QUE le coût du projet se chiffre à 21 400 \$ et que l'aide financière maximale admissible pour la municipalité des Éboulements en 2017 est fixée à 20 341 \$;

ATTENDU QUE le projet permet à la municipalité des Éboulements d'aménager une salle d'entraînement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement



QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière de 20 341 \$ pour l'année 2017 à la municipalité des Éboulements.

QUE cette dépense soit imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (département « *Promotion et développement économique* », dans le volet « *Fonds de soutien au développement local et régional* »).

QUE Claudette Simard, préfet, et Karine Horvath, directrice générale, soient autorisées à signer le protocole d'entente avec la municipalité des Éboulements.

196-11-17 9.2- VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ATTENDU QUE le règlement numéro 165-16 intitulé « Règlement relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix », adopté le 14 décembre 2016, comprend le Fonds de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QU'en vertu dudit règlement, les municipalités locales sont admissibles au Fonds de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a présenté un projet comportant une initiative visant le bien-être de la population à la MRC de Charlevoix en vue d'obtenir une aide financière du Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QUE le coût du projet se chiffre à 63 000 \$ et que l'aide financière maximale admissible pour la ville de Baie-Saint-Paul en 2017 est fixée à 53 199 \$;

ATTENDU QUE le projet permet à la ville de Baie-Saint-Paul de mettre en œuvre diverses activités et programmations dans le domaine du loisir dans le cadre du projet intitulé *Un pas vers une vie active !* et comportant des actions regroupées dans cinq volets : volet aquatique, volet sentier hivernal, volet patin, réfection des abris des joueurs et sécurisation du contrôle du tennis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominic Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière de 45 199 \$ pour l'année 2017 à la ville de Baie-Saint-Paul.

QUE cette dépense soit imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (département « *Promotion et développement économique* », dans le volet « *Fonds de soutien au développement local et régional* »).

QUE Claudette Simard, préfet, et Karine Horvath, directrice générale, soient autorisées à signer le protocole d'entente avec la ville de Baie-Saint-Paul.



**197-11-17 10- PROGRAMME DE PARTENARIAT
TERRITORIAL DE LA CAPITALE-
NATIONALE DU CALQ (2018-2020)**

ATTENDU QUE l'organisme Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a présenté un nouveau programme de partenariat territorial aux MRC de la région de la Capitale-Nationale le 10 novembre 2016;

ATTENDU QUE le programme proposé comprend trois volets destinés aux artistes, écrivains et organismes artistiques professionnels;

ATTENDU QUE le CALQ propose d'investir dans le programme une somme équivalente à celle des MRC de la Capitale-Nationale qui acceptent de contribuer à la mise en œuvre du programme;

ATTENDU QUE le CALQ garantit aux MRC partenaires que leur investissement sera investi sur leur territoire ou retourné aux MRC advenant que les projets retenus ne couvrent pas cet investissement minimal;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a accepté de participer à l'année 1 de la mise en vigueur du programme du CALQ et qu'elle souhaite s'engager à participer à l'année 2 (2018-2019) et à l'année 3 (2019-2020);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lyne Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix accepte de contribuer pour une somme équivalente à 10 000 \$ au Programme de partenariat territorial selon les modalités proposées par le CALQ aux MRC de la Capitale-Nationale, et ce, pour l'année 2018-2019 et 2019-2020.

QUE cette dépense soit imputée au budget du TNO Lac-Pikauba dans le volet « *Fonds de développement régional* ».

QUE Claudette Simard, préfet, et Karine Horvath, directrice générale, soient autorisées à signer tout document ou protocole d'entente permettant de conclure ladite entente avec le CALQ, notamment l'addenda à la convention de partenariat signée avec le CALQ en février 2017.

11- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

COOP DE SANTÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX : monsieur Pierre Tremblay mentionne que le conseil d'administration travaille sur certaines ententes à convenir avec les médecins pour assurer le fonctionnement de la coopérative.

TABLE AGROTOURISTIQUE DE CHARLEVOIX : monsieur Pierre Tremblay souligne qu'une journée d'information sur l'avancement des projets et des activités de la Table se tiendra le 12 décembre prochain. Il est convenu que les membres et partenaires de la Table seront invités à participer à cette journée.



GROUPE LE MASSIF : monsieur Gérald Maltais rappelle que Groupe Le Massif a récemment annoncé la conclusion d'une entente avec Club Med qui permettra au projet de se réaliser sur le territoire de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François. Il se dit très heureux de cette annonce et il confirme que des travaux de construction sont prévus dès le printemps 2018.

RAPPORT DE REPRÉSENTATION DU PRÉFET : madame Claudette Simard a assisté aux activités suivantes au nom de la MRC de Charlevoix :

- Souper annuel du Club d'auto-neige Le Sapin d'Or tenu à Saint Hilarion le 4 novembre dernier;
- Annonce de Groupe Le Massif concernant la conclusion d'une entente avec Club Med tenue à Québec le 2 novembre dernier.

12- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

13- COURRIER

UNIONS RÉGIONALES ET AUTRES MRC

La FQM nous invite à renouveler notre adhésion pour la prochaine année.

La MRC de l'Islet nous transmet le règlement numéro 02-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de l'Islet.

La MRC du Fjord-du-Saguenay nous transmet le règlement numéro 17-376 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de rendre applicable la décision rendue par la CPTAQ (dossier 405783).

La MRC de Kamouraska nous transmet copie des règlements numéros 206-2017 et 208-2017, modifiant le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité de Kamouraska.

La Ville de Baie-Saint-Paul nous fait parvenir leur brochure concernant les règlements R672-2016 et R671-2016, *Rejets dans les réseaux d'égouts et les branchements*.

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le TAQ nous transmet :

- Une décision dans le dossier SAI-Q-214779-1601, qui rejette le recours.
- Un avis à la partie intimée et à la partie mise en cause dans les dossiers : SAI-Q-229643-1710 et SAI-Q-229645-1710



La CPTAQ nous transmet :

- Une décision en révision dans le dossier 411586, Baie-Saint-Paul, qui rejette la demande de révision.
- Un compte-rendu de la demande et orientation dans le dossier 417211, Saint-Urbain.

DIVERS

Bell nous transmet deux dossiers d'information :

- Projet de tour de télécommunication – Les Éboulements F2941
- Projet de tour de télécommunication – Saint-Joseph-de-la-Rive F2942

La Maison de la Famille de Charlevoix nous convie au dévoilement officiel de l'agrandissement et du réaménagement de leurs locaux.

APWireless nous transmet une communication ayant pour objet : Cell Site # D6M9M et désire nous fait part de leur offre.

Expo 2017 FIHOQ nous fait parvenir leur guide de l'exposition comprenant la programmation complète et la liste des exposants.

La Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul nous remercie pour notre soutien financier lors du Quillothon 2018.

14- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

198-11-17 15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Lyne Tremblay et adoptée unanimement. Il est 16 h 35.

Karine Horvath
Directrice générale

Claudette Simard
Préfet